



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Bruxelles, le 14 avril 2010**

**CM 2480/10**

**DROIPEN  
COPEN  
CODEC  
PARLNAT**

### **COMMUNICATION**

#### **INFORMATION**

---

Correspondant : [sj6parlnat@consilium.europa.eu](mailto:sj6parlnat@consilium.europa.eu)

---

Objet: Initiative du Royaume de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République française, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République de Hongrie, de la République d'Autriche, de la République portugaise, de la Roumanie, de la République de Finlande et du Royaume de Suède pour une directive du Parlement européen et du Conseil relative aux droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales.

[réf. 2010/0801 (COD) - doc PE-CONS 1/10 DROIPEN 6 COPEN 22 CODEC 41]

---

Par lettre et par courrier électronique en date du 1er février 2010, le Conseil a transmis aux parlements nationaux le projet d'acte législatif repris en objet.

Je vous informe que, à l'expiration du délai de huit semaines prévu par l'article 6 du Protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, le Conseil de l'Union européenne a reçu deux avis motivés. Ces avis motivés proviennent du Parlement hellénique<sup>1</sup> et du Parlement portugais<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 8051/10 INST 96 DROIPEN 28 COPEN 76 CODEC 258

<sup>2</sup> Doc. 8357/10 INST 102 DROIPEN 35 COPEN 84 CODEC 284